



**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Madame Sabrina MICHALLET, agissant en qualité de présidente de l'association Tennis Club Satolas en date du 03 janvier 2025.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Madame Sabrina MICHALLET, agissant en qualité de présidente de l'association Tennis Club Satolas est autorisée à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, du vendredi 07 février 2025 à 19h00 au samedi 08 février 2025 à 02h00 au Foyer de Satolas-et-Bonce à l'occasion d'un café-théâtre de l'école du tennis.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du **3^{ème} groupe** à savoir : **les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.**

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 09 janvier 2025.

Le Maire,

Christine SADIN

